



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.4

N° de la demande : 2014-5638
Demande : Nouvelles étiquettes ou modifications aux étiquettes des produits - Nouveaux organismes nuisibles
Nouvelles étiquettes ou modifications à l'étiquette des produits – méthode d'application
Produit : Pâte de tourbe Chontrol
Numéro d'homologation : 29293
Matière active : *Chondrostereum purpureum*, souche PFC2139
N° de document de l'ARLA : 2526677

But de la demande

La présente demande a pour objet l'ajout à l'étiquette du produit d'une nouvelle méthode d'application (soit le pulvérisateur à dos) et de nouvelles espèces d'organismes nuisibles, soit le chêne rouge (*Quercus rubra*), le peuplier faux-tremble (*Populus tremuloides*), l'ostryer de Virginie (*Ostrya virginiana*), l'aune à feuilles minces (*Alnus viridis* ssp. *crispa*), l'érable à sucre (*Acer saccharum*), le bouleau blanc (*Betula papyrifera*) et le cerisier de Virginie (*Prunus virginiana*). Le demandeur voulait aussi obtenir une extension de la limite supérieure de la taille du contenant, passant de 1,2 kg à 11 kg.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucun nouveau renseignement n'a été soumis à l'examen de l'ARLA. Comme la formulation et la fabrication du produit n'ont pas été modifiées, les renseignements dans la base de données sur les caractéristiques de la pâte de tourbe Chontrol ont été jugés adéquats dans le cadre de l'évaluation des risques potentiels pour la santé humaine et pour l'environnement. Il n'est pas nécessaire de soumettre d'autres études pour appuyer les modifications proposées à l'homologation de la pâte de tourbe Chontrol.

Évaluation des effets sur la santé

Aucune nouvelle étude toxicologique n'a été soumise aux fins d'examen, car la matière active de qualité technique et la préparation commerciale n'ont aucunement été modifiées par rapport à la demande actuelle. À la lumière des données examinées antérieurement, l'administration de la souche PFC2139 de *C. purpureum* n'est pas toxique ni pathogène pour les rats et les lapins par voies orale et cutanée et par inhalation. La préparation commerciale s'est révélée légèrement irritante lorsqu'on l'applique sur la peau et très peu irritant par instillation oculaire. De plus, *Chondrostereum purpureum* n'est pas réputée produire des toxines dangereuses pour les mammifères.

Lorsqu'elles respectent le mode d'emploi qui figure sur l'étiquette, les personnes qui appliquent, mélangent, chargent et manipulent le produit peuvent être exposées à celui-ci par voies cutanée et oculaire; la principale voie d'exposition étant cutanée. Puisque la peau intacte fait office de barrière naturelle contre la pénétration des microbes dans l'organisme humain, l'absorption cutanée ne pourrait survenir qu'en présence de lésions cutanées ou dans l'éventualité où le microorganisme serait un agent pathogène doté de mécanismes de pénétration ou d'infection de la peau, ou encore, si des métabolites susceptibles d'être absorbés par la peau étaient produits. La souche PFC2139 de *Chondrostereum apurpureum* n'est pas mise en cause dans des infections de plaies cutanées, et elle ne produit aucun métabolite secondaire toxique connu. Rien n'indique qu'elle pourrait traverser la peau intacte des personnes en bonne santé. De plus, aucun effet néfaste important de toxicité et d'infectivité n'a été relevé dans les études toxicologiques.

Bien que la toxicité découlant de l'utilisation de la préparation commerciale soit jugée minime, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) considère que tous les microorganismes peuvent contenir des substances susceptibles de déclencher des réactions d'hypersensibilité, et ce, nonobstant l'issue des essais de sensibilisation. En conséquence, toute personne manipulant ou appliquant la pâte de tourbe Chontrol doit porter des gants imperméables, une chemise à manches longues, un pantalon long, des chaussures et des chaussettes.

De même, le potentiel d'exposition occasionnelle en milieu résidentiel est négligeable pendant l'application. Par contre, il augmente de manière importante après la croissance fongique sur les souches traitées. L'exposition occasionnelle suivant la croissance fongique est possible par inhalation des spores libérées. De manière générale, l'ARLA ne prévoit pas que l'exposition occasionnelle et en milieu résidentiel posera un risque indu, d'une part, parce que la toxicité et la pathogénicité de la souche PFC2139 de *C. purpureum* et de la pâte de tourbe Chontrol sont faibles et, d'autre part, parce que l'ARLA croit que les spécialistes de l'application commerciale de produits antiparasitaires respecteront les mises en garde figurant sur l'étiquette de la pâte de tourbe Chontrol. De plus, la matière active souche de PFC2139 de *C. purpureum* appartient à une espèce de champignons abondants dans l'environnement et l'ARLA ne s'attend pas à ce que l'utilisation de la pâte de tourbe Chontrol augmente l'exposition occasionnelle au-delà des concentrations naturelles. Par conséquent, le risque pour la santé des nourrissons et des enfants devrait être négligeable.

Les mises en garde sur l'étiquette, les restrictions et les mesures de réduction des risques sont suffisantes pour protéger les utilisateurs de la pâte de tourbe Chontrol. Par ailleurs, on ne prévoit aucun risque associé à l'exposition professionnelle à ce produit. Aucune étude supplémentaire n'est exigée pour justifier les modifications proposées à l'homologation de la pâte de tourbe Chontrol.

Évaluation des effets sur l'environnement

Aucune nouvelle information n'a été soumise à l'appui des modifications à l'homologation de la pâte de tourbe Chontrol. Les modifications aux utilisations de la pâte de tourbe Chontrol correspondent aux utilisations déjà homologuées pour cet agent microbien. Si le mode d'emploi sur l'étiquette est respecté, le traitement d'autres espèces d'organismes nuisibles et la nouvelle

méthode d'application, soit un pulvérisateur à dos, ne devraient pas entraîner une augmentation notable de l'exposition environnementale des organismes non ciblés. L'ARLA n'exige pas d'autre étude pour justifier les modifications proposées à l'homologation de la pâte de tourbe Chontrol.

Évaluation de la valeur

Il y a une réduction marquée de l'utilisation des herbicides chimiques dans la lutte contre la végétation au Canada en raison de la législation par diverses provinces et municipalités et de la volonté de la population. L'utilisation des produits chimiques classiques est interdite sur certains sites qui nécessitent une lutte contre des feuillus, soit les zones riveraines, les bassins hydrologiques, les municipalités dont la législation limite l'utilisation des pesticides et les terres privées qui sont visées par des restrictions uniques quant à l'utilisation des pesticides ou des ententes. L'accès à la pâte de tourbe Chontrol contre les feuillus fournit une solution de rechange pour la lutte dans ces sites.

Les espèces d'arbres forestiers se trouvant habituellement dans les peuplements mixtes, les allégations contre un nombre limité d'organismes nuisibles, soit l'aulne rouge et l'aulne de Sitka uniquement, apparaissant sur l'étiquette de la pâte de tourbe Chontrol, sont probablement des obstacles de taille à l'adoption par les utilisateurs de la préparation commerciale. Les gestionnaires de végétaux sont peu enclins à utiliser un produit qui ne peut pas être appliqué sur toutes les espèces d'arbres présentes dans le site géré. Cette situation nécessite plus d'une option antiparasitaire contre les végétaux, ce qui augmenterait immédiatement les coûts opérationnels, tant pour les matériaux que la main d'œuvre. L'ajout des allégations contre ces organismes nuisibles offre à la pâte de tourbe Chontrol un profil d'emploi plus étendu et plus souple.

Les renseignements fournis par le titulaire indiquent que l'utilisation de la pâte de tourbe Chontrol inhibe la formation de rejets et le recrû sur les souches de peuplier faux-tremble, de chêne rouge, d'ostryer de Virginie, d'érable à sucre, de cerisier de Virginie, d'aulne à feuilles minces et de bouleau blanc. Les données sur la valeur soumises comprennent des données issues de trois essais menés en Ontario, en Colombie-Britannique, d'articles scientifiques publiés et d'une justification scientifique.

D'après le poids de la preuve, l'ajout à l'étiquette de la pâte de tourbe Chontrol des allégations contre ces espèces nuisibles, dont le chêne rouge, le peuplier faux-tremble, l'ostryer de Virginie, l'érable à sucre, le cerisier de Virginie, l'aulne à feuilles minces et le bouleau blanc, a de la valeur et est justifié.

Conclusion

L'ARLA a évalué les données disponibles et peut appuyer l'ajout de cette méthode d'application et de ces nouvelles espèces nuisibles, ainsi que cette nouvelle limite supérieure à la taille du contenant de la pâte de tourbe Chontrol.

Références

**Numéro de
document
de l'ARLA** **Référence**

- 2479073 2014, M5.0 EXPOSURE ASSESSMENT, DACO: M5.0
- 2479074 2014, M10 value (including efficacy), DACO: M10.0, M10.1, M10.2, M10.2.1, M10.2.2, M10.3, M10.3.1, M10.3.2, M10.3.2.1, M10.3.2.2, M10.4, M10.4.1, M10.4.2, M10.4.3, M10.4.4, and M10.5.
- 2479077 2010, Integrated vegetation management plan for transmission rights-of-way. #105-977-2010-2015, DACO: M10.2.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.